

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 3.1

La rente de vieillesse : quand, et combien

Quand touche-t-on sa rente, et combien ? Deux chiffres répondent : l'âge de référence et le taux de conversion. Le reste dépend de votre avoir, donc de votre carrière,…

TransparenceRH

65 ans	6,8 %	5,22 %	60 %
âge de référence	taux minimal, part obligatoire	taux moyen appliqué en 2025	rente du conjoint survivant



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Ont droit à des prestations de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de référence, celui de l'AVS (LPP art. 13 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Combien : avoir de vieillesse × **taux de conversion**. Minimum légal : **6,8 %** sur la part obligatoire à 65 ans (LPP art. 14).



LA RÈGLE

La règle clé

Avoir obligatoire 250 000 à 65 ans : Au moins 17 000 francs par an (LPP 14)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Avoir × taux de conversion = rente à vie. »



LE PIÈGE

Le piège

Appliquer 6,8 % à tout l'avoir. Ce taux ne protège que la part obligatoire : une caisse peut convertir l'avoir total à un taux plus bas (taux enveloppant), tant que la rente dépasse celle calculée à 6,8 % sur l'avoir LPP.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAVS art. 21 ; LPP art. 13, 14, 19, 21, 36, 37 ; OPP 2 art. 62a et 62d.



Le cas express

Avoir obligatoire 200 000 à 65 ans. Rente minimale annuelle ?

✓ **13 600** 200 000 × 6,8 %.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire l'avoir projeté sur le certificat.
- ☐ Distinguer avoir LPP et avoir réglementaire.
- ☐ Appliquer le taux de la caisse.
- ☐ Vérifier le minimum légal.
- ☐ Demander une simulation un an avant.

Base légale : LAVS art. 21 ; LPP art. 13, 14, 19, 21, 36, 37 ; OPP 2 art. 62a et 62d.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-rente-vieillesse.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.